

ARRÊTÉ N° 15/2025

HAUTES-ALPES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

Le Maire de La Bâtie-Neuve

Vu l'arrêté interministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage et notamment l'article 3.

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 et suivants qui organisent les ventes au déballage auxquelles sont assimilées les vide-greniers et brocantes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code des Communes et notamment son article L.131-1

Vu la demande en date du 24 mars par laquelle l'association « La Tirelire des Ecoliers » représentée par Mme Marion NICOLAS, présidente, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un vide-greniers le 15 juin 2025, rue des Ecoles, Place des Ecoles, enceinte de l'Ecole.

CONSIDERANT : que le **DIMANCHE 15 juin 2025**, un vide-greniers est organisé par La Tirelire des Ecoliers, et vu les nécessités de l'organisation, et la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement, sur la **Place des écoles, rue des Ecoles, enceinte de l'école**, est interdit du vendredi 13 juin 2025 à partir de 18 h 00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025, 21 h 00.

Article 2 : A l'issue de cette manifestation, l'organisateur veillera à ce que chaque exposant laisse les lieux dans leur état initial de propreté

Article 3 : L'organisateur doit tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à ce vide-greniers. Le registre contient notamment les informations suivantes :

- Nom et Prénoms des participants,
- Leur qualité et adresse de leur domicile
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que le date et le lieu de délivrance

Ce registre est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation

Article 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Aux organisateurs.

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 10 avril 2025.

LE MAIRE,
Joël BONNAFFOUX.

